



PUBLICATIONS DE LA SORBONNE



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

LA MISE À MORT DU GENDARME BIDAN

[Jean-Noël Luc](#)

Éditions de la Sorbonne | « Sociétés & Représentations »

1998/1 N° 6 | pages 397 à 403

ISSN 1262-2966

DOI 10.3917/sr.006.0397

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-1998-1-page-397.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Sorbonne.

© Éditions de la Sorbonne. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LA MISE À MORT DU GENDARME BIDAN

par Jean-Noël Luc

Le 14 décembre 1851, les convives de la princesse Mathilde commentent avec indignation les insurrections de la province contre le coup d'État du prince-président. À Clamecy, écrit dans ses mémoires l'un des invités, le comte de Viel Castel :

les bandes socialistes, maîtresses de la ville, se sont fait servir à dîner et elles ont contraint trente-huit des plus jolies femmes ou filles de la localité à les servir dans un complet état de nudité. Ces malheureuses ont été violées *coram populo* sur la place publique¹.

Le narrateur ne dit rien, en revanche, des dix personnes tuées dans cette ville de la Nièvre au cours du soulèvement républicain : cinq insurgés, trois civils et deux gendarmes. C'est à la mort de l'un de ces derniers, simplement évoquée par quelques historiens², que s'intéresse cette courte notice, prélude d'une recherche sur les actes de violence commis contre les gendarmes.

1. Viel Castel (comte de), *Mémoires sur le règne de Napoléon III (1851-1864)*, t. I, 2^e éd., Paris, Chez tous les libraires, 1851, p. 38.

2. Entre autres, par Philippe Vigier, *La Vie quotidienne à Paris et en province pendant les journées de 1848*, Paris, Hachette, 1982, p. 325 ; Jean-Claude Martinet, *Clamecy et ses floteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, La Charité-sur-Loire, Delayance, 1975, p. 91 ; Jacques Dupont, « L'annonce du coup d'État. La réaction et le soulèvement dans l'arrondissement de Clamecy » (une étude détaillée des événements, aimablement communiquée par son auteur, et qui paraîtra, en 1998, dans les actes du colloque *La Réaction au coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'arrondissement de Clamecy*, organisé par la Société scientifique et artistique de Clamecy).

Le premier acte du drame se joue sur la place de la mairie, à la fin de la journée du 5 décembre. Plusieurs centaines d'hommes, recrutés chez les flotteurs³ du faubourg de Bethléem et chez les artisans du centre ville, enfoncent la porte de la prison et libèrent une dizaine de républicains, arrêtés depuis une semaine. Lorsqu'un détachement de six gendarmes - envoyé par un jeune sous-préfet inexpérimenté contre cette foule armée - arrive sur la place, des coups de feu éclatent. Qui a tiré le premier ? La patrouille, assure le responsable républicain Numa Millelot. La patrouille, répète, en 1975, l'historien Jean-Claude Martinet, qui compare le nombre des insurgés atteints - six - au nombre des militaires présents. Moins catégorique, l'historien républicain Eugène Ténot explique, en 1865, que « des coups de feu, tirés de derrière un corps de garde situé entre la mairie et la prison » - par des manifestants ? par des partisans du coup d'État ? - provoquent une décharge de la patrouille »⁴. Le bilan de la confrontation est lourd : un mort et un blessé grave chez les gendarmes, un mort et cinq blessés chez les républicains, un mort chez les hommes du parti de l'ordre, qui abandonnent l'hôtel de ville.

Installés à la mairie, les insurgés sont maîtres de la cité, à l'exception de la caserne de gendarmerie. Au cours de la nuit, plus de deux mille villageois des alentours arrivent au chef-lieu de l'arrondissement pour prêter main-forte aux citoyens soulevés contre le coup d'État. Le 6 décembre, le « comité révolutionnaire social » nommé par les républicains organise la défense de la ville. Au début de l'après-midi, deux à trois cents personnes s'avancent vers la caserne, où les douze gendarmes - ceux de Clamecy et ceux des brigades de Varsy et de Tannay, appelées en renfort - se sont retranchés avec une vingtaine d'hommes armés. Le second acte du drame commence.

« ILS ONT TUÉ CE MALHEUREUX BIDAN »

La négociation semble, d'abord, l'emporter, car les chefs républicains, qui se sont précipités à la tête des manifestants, passent un accord avec le lieutenant pour éviter une nouvelle effusion de sang. Après avoir démonté leur carabine, les militaires s'échappent par l'arrière de la caserne. Le gendarme Bidan, resté auprès de son lieutenant, apparaît alors, imprudemment, à l'entrée du bâtiment. Malgré les imprécisions chronologiques, les dépositions des témoins⁵ permettent - mieux que

3. Les flotteurs confectionnent et guident sur la Nièvre les radeaux de bûches destinées à l'approvisionnement de Paris.

4. Jean-Claude Martinet, *Clamecy et ses flotteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, op. cit., pp. 81-82 et Eugène Ténot, *Étude historique sur le coup d'État. La province en décembre 1851*, 10^e éd., Paris, Le Chevalier, 1869, p. 31.

5. Cette tentative de reconstitution repose sur les déclarations des témoins aux audiences du Conseil de guerre, les 12, 13 et 25 fév. 1852, *La Gazette des Tribunaux*, 14, 15 et 27 fév. 1852, pp. 159, 162 et 203.

les récits des contemporains - de reconstituer ses derniers instants. A-t-il cherché à défendre son arme contre Jean Rollin, qui tentait de s'en emparer ? A-t-il voulu détourner le canon du fusil avec lequel ce jeune homme le menaçait ? Cette empoignade l'entraîne sur le perron, à la portée des autres insurgés, massés devant la gendarmerie. Bousculé et peut-être atteint par l'un des coups de feu tirés depuis la place, Bidan descend les escaliers en chancelant. Il tombe, se relève et arrive dans la rue. Aussitôt, c'est la curée. « Tout le monde était groupé autour de lui », racontera un témoin. On le frappe avec les pieds, avec des bâtons, avec des outils d'artisan ou avec un picot, la fourche utilisée par les flotteurs. Charles Guénot, un homme de vingt-cinq ans, lui donne des coups de crosse sur la tête. D'autres manifestants tirent sur lui, presque à bout portant. On le croit mort, mais il se redresse, sur les genoux, relate un témoin, puis sur son siège, précise un autre, qui le voit porter sa main sur sa joue droite. Les coups pleuvent, à nouveau ; des détonations éclatent. Dans un suprême effort, le malheureux gendarme se relève encore, fait quelques pas et s'écroule. Définitivement.

Que faire de ce corps, que certains traînent déjà par les pieds⁶ comme pour inaugurer, peut-être, le rituel de la dégradation ? « Le brûler comme un cochon », propose Charles Guénot, qui veut maintenant réduire le gendarme au statut de bête et qui réclame de la paille. Le porter à l'hospice, rétorquent d'autres personnes en découvrant que la victime respire encore. Plus d'une demi-heure s'est écoulée depuis le début de l'agression lorsque le militaire est emporté sur un brancard, improvisé avec des fusils. « J'ai cru, à ses regards, qu'il me reconnaissait », affirmera la religieuse qui accueille le moribond⁷. Une heure plus tard, le gendarme Bidan a cessé de vivre.

Son assassinat est un acte collectif et, chez certains assaillants, intentionnel. Sans doute quelques personnes ont-elles essayé - du moins le prétendent-elles devant le tribunal - de « faire la morale aux assassins »⁸. Mais la majorité des acteurs reste imperméable à ce sermon. Les cinquante-quatre blessures du gendarme, que le médecin légiste attribue à quatorze instruments différents⁹, attestent la multiplicité et la succession de ses agresseurs. À eux seuls, les coups de feu répétés prouvent une volonté de tuer.

Le dénouement du drame divise, cependant, les insurgés. Les jugements et les fanfaronnades de certains assaillants montrent qu'ils assument parfaitement leur

6. Déposition de M. Chrétien, *La Gazette des Tribunaux*, 14 fév. 1852.

7. Dépositions de Raimond Sellier, Joseph Flotter et d'une religieuse, *La Gazette des Tribunaux*, 27 fév. 1852.

8. Déposition de François Cardonnet, *ibid.*

9. Philippe Vigier, *La Vie quotidienne à Paris et en province pendant les journées de 1848*, *op. cit.*, p. 325.

acte. « Le gendarme était bien dur à mourir », aurait raconté Thomas Mannevy avant de se vanter de « lui avoir tiré un coup de fusil dans les reins ». Après avoir proposé de brûler le corps, Charles Guénot aurait exhorté la foule à continuer son œuvre en s'écriant : « voilà trois de ces gueux de gendarmes de morts ; il en reste encore neuf, il faut finir vite ! ». Aventin Cornu, un tailleur d'habits condamné à une peine d'emprisonnement pour avoir frappé un garde-chasse, aurait exprimé sa satisfaction en déclarant : « en voilà encore un à bas ! »¹⁰. D'autres insurgés, et en particulier les membres du comité révolutionnaire, sont atterrés par la mise à mort du gendarme. « Ils ont tué ce malheureux Bidan ! », s'exclame un ancien militaire, Seroude, qui avait négocié avec les occupants de la caserne et qui paraît très ému, assure un témoin, lorsqu'il apporte la nouvelle dans une auberge¹¹. L'annonce de l'arrivée prochaine des troupes régulières achève de décourager une partie des chefs républicains et des émeutiers : dès la soirée du 6 décembre, un grand nombre de villageois rentrent chez eux. Deux jours plus tard, les forces armées pénètrent dans une ville qui démolit déjà ses barricades. Commence, alors, le temps de la répression et du commentaire de l'événement.

DE « L'ODIEUX MASSACRE » À « L'EXCÈS REGRETTABLE »

Au fur et à mesure de l'arrivée des informations, la presse régionale et les journaux bonapartistes parisiens tiennent une chronique des événements de Clamecy. À partir du 9 décembre, *Le Journal de la Nièvre*, *Le Moniteur du Loiret*, *La Patrie*, *Le Pays* et *Le Constitutionnel*, expliquent à leurs lecteurs, en se citant parfois mutuellement, que les insurgés « délibéraient entre eux pour savoir s'il ne fallait pas torturer leurs victimes avant de les tuer »¹². *Le Messenger de Moulins*, largement reproduit par *La Patrie*, préfère donner sa version personnelle du meurtre du gendarme :

On se décide à l'attacher sur une échelle, on lui ouvre le ventre, dont on fait sortir les entrailles, et une danse infernale a lieu autour du malheureux supplicié avec l'aide de quelques infernales mégères, dignes compagnes de pareils anthropophages¹³.

Dans la même veine, déjà illustrée par le récit du comte de Viel Castel, les autorités et les journaux accuseront les républicains de Clamecy d'avoir violé la femme du sous-préfet, qui est célibataire, ou les filles du receveur des finances, en

10. *La Gazette des Tribunaux*, 15 et 27 fév. 1852 ; *La Patrie*, 27 fév. 1852, p. 2.

11. Déposition de l'aubergiste Colon, *La Gazette des Tribunaux*, 15 fév. 1852.

12. *Le Moniteur du Loiret*, 9 déc. 1852, p. 1 ; *Le Pays*, 9 déc. 1852.

13. Cité par Philippe Vigier, *La Vie quotidienne à Paris et en province pendant les journées de 1848*, op. cit., p. 330.

pension à Auxerre au moment des événements¹⁴. On comprendra mal ces affabulations si on ne les replace pas dans la tactique des bonapartistes, analysée par Maurice Agulhon et Philippe Vigier¹⁵. Pour rallier les notables orléanistes et légitimistes, et justifier, *a posteriori*, le coup de force, ses auteurs et ses partisans assimilent toute la résistance républicaine à une horrible jacquerie de sauvages et de barbares, que la culture politique s'efforce d'exorciser depuis la Révolution. La construction, fantasmatique, et l'exhibition de la figure du monstre s'inscrivent, ici, dans une stratégie politique.

Les auteurs républicains soulignent, au contraire, la légitimité des révoltes contre la forfaiture présidentielle et le contraste entre la rareté des violences commises par les insurgés et la démesure de la répression. Ils mentionnent, avec embarras, le meurtre du gendarme Bidan, cet « odieux massacre d'un homme désarmé », écrit Eugène Ténot, qui emploie le même qualificatif que le commissaire du gouvernement pendant le procès¹⁶. Victor Schoelcher, dont le réquisitoire contre le « crime du 2 décembre » paraît dès 1852, minimise cependant l'événement. Il rappelle l'indignation des insurgés, qui ont vu tomber les leurs, la veille, sous le feu de la patrouille ; il attribue la mort du gendarme à « cinq ou six coups de feu », tirés par des manifestants « emportés par la colère » ; il dénonce la « lâcheté » de l'homme - on notera le singulier -, « violent, comme il en existe partout » et même « épileptique », qui frappe le cadavre¹⁷. Ce bourgeois républicain ne peut pas cautionner des brutalités populaires devenues de plus en plus intolérables aux membres de sa classe depuis les massacres de la Révolution française¹⁸ ; mais il ne peut pas, non plus, démarquer le procureur et condamner les insurgés. Pour échapper à cette contradiction, il estompe l'accumulation des assauts et des coups derrière la mise en scène d'un bref accident et d'un comportement pathologique. Dépouillée de ses péripéties, la mise à mort du gendarme Bidan devient un épisode plus acceptable. Eugène Ténot n'approuve pas, lui non plus, le déchaînement de la « masse exaltée [...] qui était dans un état de fureur inexprimable », mais il lui rend son rôle d'acteur principal, en précisant bien qu'elle échappe, alors, au contrôle de ses chefs, les notables républicains¹⁹. Il peut ainsi conserver au meurtre du gendarme son caractère collectif et brutal tout en prenant ses distances à l'égard d'un massacre

14. Eugène Ténot, *Clamecy et ses floteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, op. cit., p. 42.

15. Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, Le Seuil, 1973, pp. 191-193 et Philippe Vigier, *La vie quotidienne à Paris...*, op. cit., p. 331.

16. Eugène Ténot, *Clamecy et ses floteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, op. cit., p. 37 et *La Patrie*, 2 fév. 1852, p. 2.

17. Victor Schoelcher, *Histoire du crime du 2 décembre* (1852), éd. augm., Bruxelles, Chez tous les libraires, s.d., pp. 25-26.

18. D'après l'analyse d'Alain Corbin, *Le Village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, pp. 120-139.

19. Eugène Ténot, *Étude historique sur le coup d'État. La province en décembre 1851*, op. cit., p. 36.

insupportable pour un lettré de son époque. Un siècle plus tard, Jean-Claude Martinet, soucieux de corriger la légende noire des floteurs, parle simplement d'un « excès regrettable », commis par une foule « fatiguée, énervée, parfois avinée »²⁰.

Au-delà de ces premiers commentaires, plusieurs pistes s'ouvrent devant l'historien qui cherche à discerner les causes du drame de Clamecy. L'exemple d'un autre meurtre collectif, magistralement étudié par Alain Corbin, celui d'Alain de Monéys à Hautevey, au crépuscule du Second Empire, s'impose immédiatement à l'esprit. Les deux affaires, situées au début de l'après-midi, alors que les effets de la boisson se font sentir, associent la même multitude des coups, la même stigmatisation de la victime, livrée, ou du moins destinée, aux flammes, et le même sentiment d'horreur chez des commentateurs confrontés au spectacle d'une foule violente qui révèle son animalité. On peut alors essayer d'interpréter le meurtre de Clamecy comme une « manifestation identitaire » d'un ensemble d'insurgés venus d'une vingtaine de communes pour crier leur attachement à un régime politique, une tentative « d'exorciser (une) peur » - ici, celle du prochain affrontement avec les troupes régulières - ou un moyen de purifier la communauté après la répression de la veille²¹. Mais le détour, indispensable et fécond, par Hautevey ne peut être qu'une étape, car les différences entre les deux crimes, qu'Alain Corbin prend bien soin de distinguer²², l'emportent sur les ressemblances. À Clamecy, la foule n'est pas privée de chefs ; les coups de fusil répétés prouvent le désir d'une exécution rapide ; la victime, surtout, n'est pas un particulier, prétendu adversaire du régime, mais un agent de l'État.

Les insurgés du nord de la Nièvre se soulèvent contre des autorités complices, à leurs yeux, d'un pouvoir bonapartiste qui vient de violer la Constitution. La diffusion des sociétés républicaines dans ce département et les vexations policières subies depuis 1850 expliquent l'ampleur de la mobilisation d'une population qui souffre, en plus, du marasme de la viticulture et de la réduction du flottage local du bois par les grands négociants parisiens²³. Les premières initiatives des émeutiers de Clamecy sont politiques : ils libèrent les prisonniers républicains et chassent de l'hôtel de ville une municipalité qu'ils jugent illégitime. Les gendarmes constituent une autre cible privilégiée. Ils bénéficient de toute la sollicitude du prince-président. Ils ont participé à la répression des démocrates, en particulier depuis l'instauration de l'état de siège dans la Nièvre, le 21 octobre 1851²⁴. Ils sont, en

20. Jean-Claude Martinet, *Clamecy et ses floteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, op. cit., p. 91.

21. Alain Corbin, *Le Village des cannibales*, op. cit., pp. 116-119.

22. *Ibid.*, pp. 114 et 140.

23. Jean-Claude Martinet, *Clamecy et ses floteurs, de la monarchie de Juillet à l'insurrection des « Marianne », 1850-1851*, op. cit., pp. 56-61 et 111-124.

24. Pierre Miquel, *Les Gendarmes*, Paris, Orban, pp. 190-196. À Clamecy, l'aubergiste Denis Kock, dont le cabaret républicain a été fermé par les autorités, est « l'un des plus ardents à l'attaque de la gendarmerie », *La Gazette des Tribunaux*, 15 fév. 1852.

plus, accusés dès le début de l'insurrection - des négociateurs le leur rappellent pendant le siège de la caserne²⁵ d'avoir ouvert le feu sur les manifestants. L'impopularité de ce corps - qu'il faudrait toutefois nuancer selon les lieux et les époques - s'enracine aussi dans ce que Maurice Agulhon appelle un « vieil arriéré de tracasseries »²⁶. Les multiples missions de police administrative et judiciaire du gendarme le transforment successivement en protecteur, en inspecteur et en censeur des populations civiles. Applaudi par les communautés rurales, lorsqu'il lutte contre des brigands, un cheval emballé ou un incendie, il est vite désigné comme l'ennemi lorsqu'il réprime sévèrement le braconnage, la liberté de parole du cabaret ou les rixes publiques.

Bidan a-t-il été victime de ce règlement des comptes qui alimente et qui structure les « passions villageoises »²⁷ ? Faute d'avoir pu étudier l'attitude de la brigade de Clamecy au cours des années antérieures à l'événement, on se contentera ici de quelques indices. Les coups, les injures et l'arrachage des épaulettes du blessé, au moment de le déposer à l'hospice²⁸, attestent l'hostilité d'une foule dans laquelle on peut entrevoir, grâce aux commentaires des témoins, des braconniers - comme Aventin Cornu - et des individus querelleurs. Et cette foule, si l'on en croit le récit de Numa Millelot, provient surtout des communes où les gendarmes ont procédé, peu de temps auparavant et sans ménagement, à des visites domiciliaires et à l'arrestation de jeunes gens qui chantaient *La Marseillaise* sur un ton jugé séditionnel²⁹. Jean Rollin, le premier agresseur de Bidan, est lui-même un conscrit récemment emprisonné pour l'avoir déjà frappé. Mais son geste vindicatif du 6 décembre ne signifie pas que tous les assaillants en veulent précisément à celui qu'Eugène Ténot présente, d'ailleurs, comme un « brave homme »³⁰. Les émeutiers s'en prennent moins à un gendarme, en particulier, qu'au porteur d'un uniforme qui cristallise, alors, leurs ressentiments politiques ou personnels. Le meurtre de Clamecy est l'un des chapitres de l'histoire - à écrire - des relations complexes entre les gendarmes et les populations civiles, qui agresseront moins, semble-t-il, à partir de la fin du siècle, ces représentants de la loi, moins engagés désormais dans les affaires politiques ■

25. Sur la caserne de Clamecy, voir Jean-Noël Luc, *La mise à mort du gendarme Bidan*, Paris, 1998, pp. 397-403.

25. Déposition de Claude Dampierre, *ibid.*

26. Maurice Agulhon, *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, op. cit., p. 187.

27. Frédéric Chauvaud, *Les Passions villageoises*, Paris, Publisud, 1995, pp. 14-23.

28. Déposition de la religieuse, *La Gazette des Tribunaux*, 27 fév. 1852, p. 203.

29. Cité par Jacques Dupont, communication déjà citée.

30. Eugène Ténot, *Étude historique sur le coup d'État. La province en décembre 1851*, op. cit., p. 37.